

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

---

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU  
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°  
2424)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

M. Delaporte, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à repousser le délai d'adoption de la loi organisant les prochaines élections pour le renouvellement général du congrès et des assemblées de province.

L'adoption de cet amendement conduirait ainsi à repousser la date de ces élections dans le but de laisser une chance aux négociations d'aboutir.

Il s'agit d'un ingrédient indispensable à toute négociation : le temps d'écouter, le temps de s'exprimer, le temps de chercher des points d'entente, le temps d'être créatifs pour surmonter les désaccords.

Le temps, c'est tout ce dont ont besoin aujourd'hui les parties aux accords de Nouméa.